

## Consignes pour l'employeur

- Le PJT n'est pas l'employeur. Il favorise le lien entre l'employeur et l'employé(e);
- Le PJT n'est pas responsable des bris et des accidents;
- Une liste de jeunes employés (es) est disponible sur le site Internet de la municipalité, à la bibliothèque municipale ou au magasin COOP;
- L'employeur doit fournir la formation nécessaire avec le travail demandé
- L'employeur se charge lui-même de contacter ses employés;
- Un parent peut employer son ou ses enfants;
- Vous devez engager un(e) jeune pour un minimum d'une heure. Chaque période additionnelle devra être de 30 minutes.  
**\*\* EX. 1h10 minutes de travail = 1h30 minutes payées**
- Vous devez prendre en note les heures de travail de vos employé(es). Un formulaire est disponible à cet effet. Spécifiez la tâche : gardiennage, roche ou autres;
- Le salaire est de 11,50\$/heure sauf pour le gardiennage qui est de 5\$/heure. Le PJT ajoute 2\$/h. à la paie des employé (es);
- Vous devez payer au PJT et non directement à l'employé(e);
- Le paiement se fait en argent ou par chèque à l'ordre du Projet Jeunesse Travail; **Une enveloppe peut être déposée dans la chute à livre de la bibliothèque ou lors des soirs de paiements (à la bibliothèque municipale), le 1er jeudi du mois soit de juin à octobre**
- Aux nouveaux employeurs, nous vous demandons de nous laisser vos coordonnées : Nom, adresse et # téléphone à : [sports@st-victor.qc.ca](mailto:sports@st-victor.qc.ca);

Merci de votre collaboration!

